

RÈGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL FAGOTTINO

Article 1 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux bassonistes et fagottinistes de toutes nationalités répondant aux conditions de leur catégorie.

Il s'adresse exclusivement aux élèves :

- des académies et écoles de musique ;
- des Conservatoires;
- des établissements d'enseignement supérieur musical.

Les candidats doivent être régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement musical durant l'année académique 2026-2027, sauf dérogation accordée par l'organisation.

Chaque candidat s'inscrit dans la catégorie correspondant à son âge et/ou à son niveau d'études, conformément aux conditions précisées ci-dessous.

Article 2 – Catégories

Le concours comprend sept catégories :

Catégorie A

Candidats âgés de moins de 11 ans à la date du concours.

Catégorie B

Candidats âgés de moins de 13 ans à la date du concours.

Catégorie C

Candidats âgés de moins de 15 ans à la date du concours.

Catégorie D

Candidats âgés de moins de 17 ans à la date du concours.

Catégorie E

Candidats âgés de moins de 20ans à la date du concours.

Catégorie F

Candidats âgés de plus de 20 ans à la date du concours ne se destinant pas à une carrière professionnelle.

Catégorie G

Étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur musical, jusqu'au niveau **Bachelier 3 inclus**.

L'organisation se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier l'âge, l'inscription scolaire ou académique et le niveau d'études du candidat.

En cas de doute concernant la catégorie d'inscription, la décision de l'organisation est souveraine.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription s'effectue au moyen du formulaire prévu par l'organisation, dans le délai communiqué sur le site officiel du concours.

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après :

- réception du formulaire d'inscription complet ;
- réception des éventuels documents demandés ;
- paiement des droits d'inscription.

La date limite d'inscription est fixée au **12 novembre 2026**.

Les droits d'inscription sont fixés à 30euros par participants

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables en cas de désistement du candidat, sauf annulation du concours par l'organisation ou situation exceptionnelle laissée à l'appréciation de celle-ci.

Le nombre de candidats pourra être limité dans certaines catégories pour des raisons d'organisation. Dans ce cas, les inscriptions complètes seront prises en compte selon leur ordre de réception.

Article 4 – Programme musical

Chaque catégorie comporte un programme spécifique imposé communiqué par l'organisation à l'ouverture des inscriptions.

Les candidats doivent respecter les œuvres, mouvements, éditions, coupures et durées indiqués par l'organisation.

Article 5 – Déroulement des épreuves

Les épreuves se déroulent en public, et l'entrée est gratuite.

L'ordre de passage des candidats est déterminé par l'organisation.

Il n'y a aucune obligation de jouer de mémoire.

Les candidats doivent se présenter à l'heure indiquée sur leur convocation.

Tout retard peut entraîner l'impossibilité de participer à l'épreuve. L'organisation pourra toutefois, si les circonstances et le planning le permettent, proposer un autre horaire de passage sans que cela constitue une obligation.

Chaque candidat présente le programme prévu pour sa catégorie devant le jury.

Le jury peut interrompre une prestation s'il estime disposer des éléments nécessaires à son évaluation. Cette interruption ne constitue ni une élimination ni un jugement négatif.

Article 6 – Accompagnement

Pour les œuvres avec piano, le concours mettra à disposition **des pianistes accompagnateurs**.

Une répétition sera organisée avant l'épreuve selon un temps déterminé par l'organisation communiqué sur la convocation.

Les candidats peuvent **ne peuvent pas venir avec leur propre pianiste**.

Article 7 – Jury

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Un membre du jury ayant un lien pédagogique direct et régulier avec un candidat devra le signaler à l'organisation. Les modalités de participation au vote seront alors déterminées afin de garantir au mieux l'équité entre les candidats.

Le jury se réserve le droit :

- de ne pas attribuer un prix ;
 - de partager un prix entre plusieurs candidats ;
 - d'attribuer une mention spéciale ;
 - d'attribuer un prix spécial ;
 - de distinguer une prestation particulièrement remarquable.
-

Article 8 – Critères d’évaluation

Le jury évaluera les candidats en tenant compte de leur âge, de leur catégorie et de leur parcours.

Pour les catégories les plus jeunes, une attention particulière sera portée à la progression, à l’engagement musical et au plaisir de jouer.

Le concours souhaite maintenir une démarche à la fois exigeante, constructive et bienveillante.

Article 9 – Prix et récompenses

Des prix et récompenses seront attribuées aux trois premiers lauréats de chaque catégorie.

Ils pourront prendre la forme de :

- bons d’achat ;
- accessoires pour basson ou fagottino ;
- partitions ;
- matériel musical ;
- invitation masterclasses ou événements ;
- prix offerts par les partenaires du concours.

La liste des prix pourra être complétée ou modifiée en fonction des partenariats et soutiens obtenus.

Le jury n’est pas tenu d’attribuer l’ensemble des prix prévus s’il estime que le niveau requis n’est pas atteint.

Article 10 – Résultats

Les résultats seront annoncés selon le calendrier communiqué par l’organisation.

La présence des candidats lors de la remise des prix est vivement souhaitée.

Les résultats pourront être publiés sur :

- le site internet du concours ;
 - les réseaux sociaux ;
 - les supports de communication du concours et de ses partenaires.
-

Article 11 – Frais des candidats

Les frais de déplacement, de séjour, d'hébergement et de repas sont à la charge des candidats.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des frais engagés en cas de désistement, de retard, de problème de transport ou de toute circonstance indépendante de sa volonté.

Article 12 – Droit à l'image et enregistrements

Les épreuves, concerts, répétitions, remises de prix et activités organisées dans le cadre du concours pourront faire l'objet de photographies, captations sonores et/ou audiovisuelles.

Ces contenus pourront être utilisés par l'organisation à des fins :

- d'information ;
- de communication ;
- de promotion ;
- d'archives ;
- de valorisation du concours.

Pour les candidats mineurs, les autorisations nécessaires seront demandées au représentant légal selon les modalités prévues lors de l'inscription.

Toute captation professionnelle ou diffusion commerciale par un tiers devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'organisation.

Article 13 – Candidats mineurs

Les candidats mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal ou de l'adulte accompagnateur désigné.

L'organisation n'assure pas la surveillance individuelle des candidats en dehors des activités directement encadrées par le concours.

Les représentants légaux s'engagent à communiquer toute information indispensable à la sécurité et à la bonne prise en charge du candidat.

Article 14 – Instruments et matériel personnel

Chaque candidat est responsable de son instrument, de ses anches, de ses accessoires, de ses partitions et de ses effets personnels.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les candidats doivent se présenter avec le matériel nécessaire à leur prestation, sauf matériel explicitement fourni par l'organisation.

Article 15 – Comportement et esprit du concours

Le Concours International Fagottino repose sur des valeurs de respect, de partage, d'écoute et de bienveillance.

Tout comportement irrespectueux envers un candidat, un membre du jury, un accompagnateur, un bénévole, un partenaire ou un membre de l'organisation pourra entraîner une exclusion du concours.

L'organisation souhaite que le concours reste avant tout un moment de rencontre, de découverte et de partage autour du basson.

Article 16 – Modification ou annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier :

- les horaires ;
- le planning ;
- l'ordre de passage ;
- la composition du jury ;
- les lieux précis des épreuves ;
- les modalités pratiques du concours,

si les circonstances l'exigent.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, l'organisation pourra reporter, adapter ou annuler tout ou partie du concours.

Article 17 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation, de la gestion et de la communication du concours.

Elles ne seront pas transmises à des tiers à des fins commerciales sans consentement préalable.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, de suppression de leurs données.

Article 18 – Acceptation du règlement

L'inscription au Concours International Fagottino implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour les candidats mineurs, cette acceptation est donnée par le représentant légal.